



Bureau de la Métropole du Grand Paris

Réunion du lundi 9 octobre 2017

Compte-rendu

Sous la présidence de Monsieur Patrick OLLIER,

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Daniel BREUILLER, Éric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Frédérique CALANDRA (à partir de 14h45), Patrice LECLERC, Xavier LEMOINE, Carine PETIT, Denis BADRE et Richard DELL'AGNOLA.

ETAIENT REPRESENTES : Georges SIFFREDI par Éric CESARI, Laurent RIVOIRE par André SANTINI.

ETAIENT ABSENTS : Michel LEPRETRE, Danièle PREMEL, William DELANNOY, Valérie MAYER-BLIMONT et Christian DUPUY.

Etaient également présents : Bernard GAUDUCHEAU, Galla BRIDIER et Catherine BARATTI-ELBAZ, Président(e)s de groupes, Patrick JARRY, Président de la commission « Habitat et logement » et Robin REDA, Président de la commission « développement durable et environnement »

*

* *

Le bureau s'est réuni en format délibératif : Madame Carine PETIT a été désignée secrétaire de séance.
Le relevé de décision du bureau délibératif du 10 juillet 2017 a été approuvé à l'unanimité.

❖ **Finances**

1. Octroi de subventions au titre du dispositif « Métropole roule propre ! »

Rapporteur : Daniel GUIRAUD, vice-président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques.

La délibération du mois d'octobre traite de 6 dossiers qu'il est proposé d'attribuer de la manière suivante :

- 2 dossiers attribuables pour un montant de 7 999,31 €.

- 3 dossiers attribuables sous réserve de production de documents complémentaires pour un montant de 15 000 €

- 1 dossier à refuser car il ne respecte pas le règlement d'attribution (âge du véhicule)

Par ailleurs, il vous est proposé d'accorder un délai supplémentaire pour produire les documents manquant pour 3 dossiers (les certificats de destruction sont difficiles à obtenir).

Depuis la mise en place du dispositif, par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016, et en incluant le bureau d'octobre :

228 personnes ont contacté la Métropole : Ces contacts se sont traduits par :

- 154 pour demandes d'information (situations ne rentrant pas dans le dispositif)
- 74 dossiers déposés, dont :
 - 47 dossiers instruits favorablement, soit un total de 222 302,93 € de subvention pour des habitants de 24 communes différentes de la MGP (un maximum de 5 millions d'euros avait initialement été prévu soit 1000 dossiers)
 - 23 refusés (motifs principaux : habitants hors métropole ou véhicule non conforme aux critères du règlement)
 - 4 en cours d'instruction

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du bureau.

2. Octroi d'une subvention au Forum Métropolitain du Grand Paris pour « Mobilités 2030 ».

Rapporteur : Gilles CARREZ, vice-président délégué aux Finances

Le Forum Métropolitain du Grand Paris a mis en place en 2017 un groupe de travail d'élus afin de construire une vision partagée sur l'évolution des mobilités à l'horizon 2030 qui prendra la forme d'un livre blanc.

Piloté par le Forum, ce chantier implique plus particulièrement la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris et l'AMIF, mais de nombreux partenaires publics et privés contribuent à ces travaux

Plusieurs événements sont prévus pour mener à bien ce chantier :

- Participation au salon Autonomy du 19 au 21 octobre 2017 à la Grande Halle de la Villette (Paris 19e) afin de faire connaître au plus grand nombre cette démarche, au-delà d'un cercle d'initiés. Elle se traduira par l'organisation d'une matinée d'échanges et la tenue d'un stand sur toute la durée du salon.
- Organisation d'une journée de débats avec le journal Libération le 2 décembre 2017.
- Organisation d'une conférence de citoyens, avec l'appui de Palabréo (agence de concertation), entre septembre et novembre 2017 pour contribuer à l'élaboration du Livre blanc.
- Validation du Livre blanc prévue pour janvier 2018 lors d'un Comité syndical du Forum métropolitain.

Le coût global de ces actions a été estimé à 45 200 € HT, soit 50 640 € TTC, répartis à parts égales entre le Forum métropolitain du Grand Paris, l'AMIF, la ville de Paris et la MGP.

Les travaux « Mobilité 2030 » qui sont lancés par le Forum Métropolitain du Grand Paris sont particulièrement intéressants pour la Métropole du Grand Paris puisqu'ils vont permettre d'alimenter les réflexions autour des enjeux de mobilité, participer à une dynamique d'acteurs, et accompagner ainsi les politiques métropolitaines qui pourront être engagées.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour octroyer une subvention de 12 660 € (douze-mille six-cent-soixante euros), au bénéfice du Forum Métropolitain du Grand Paris pour soutenir les travaux intitulés « Mobilité 2030 ».

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

❖ **Marchés publics et autres contrats**

3. Adoption de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Rapporteur : Olivier KLEIN, vice-président délégué à l'habitat et à la mixité.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été désignée officiellement comme teneur du registre d'immatriculation des copropriétés créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ces données contribuent à la connaissance du parc privé dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PMHH.

L'Anah met désormais gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire.

La mise à disposition de ces données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'Anah définissant leurs conditions d'utilisation et la désignation d'un référent, également chargé de la mise à disposition des données aux communes du territoire intercommunal qui en font la demande et aux prestataires qui agiraient pour le compte de la Métropole.

Les droits d'accès au registre seront ouverts dès envoi à l'Anah de la charte signée.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour approuver la charte de l'Anah, autoriser le Président de la Métropole du Grand Paris à signer la charte, autoriser la désignation d'un référent au sein de la Métropole.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

4. Approbaton de l'attribution du marché n°2017.AO.DIC.021 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés – Lots 1, 2 et 3.

Rapporteur : Denis BADRE, conseiller délégué aux questions fiscales et financière, président de la commission d'appel d'offre.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°1 : Conseil, coordination, animation pour l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement numérique
- Lot N°2 : Préfiguration, lancement et coordination de projets de recherche-action en matière de numérique
- Lot n°3 : Communication liée au schéma métropolitain d'aménagement numérique et aux projets de recherche-action.

Ces marchés seront conclus pour une période ferme de 18 mois à compter de leur date de notification.

Ils auront une forme mixte, comprenant :

- Une partie à prix global et forfaitaire,
- Une partie à bons de commande passée en application des articles 78 à 80 du décret précité. Il s'agit donc d'accords-cadres qui seront conclus avec un seul titulaire et dont l'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les limites financières suivantes :

En application de l'article 36 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et conformément à l'article 13 du décret relatif aux marchés publics, les prestations du lot n°3 sont réservées au profit de structures d'insertion par l'activité économique, mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée à 50% de travailleurs défavorisés.

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 octobre 2017, a décidé :

- ✓ D'attribuer le lot n°1 au groupement Tactis/Algoe/Bluenove, pour un montant décomposé comme suit :
 - une partie forfaitaire d'un montant de 150 233.33 € H.T. sur la durée totale du marché.
 - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.
- ✓ D'attribuer le lot n°2 au groupement Bluenove/Tactis, pour un montant décomposé comme suit :
 - une partie forfaitaire d'un montant de 149 245€ H.T. sur la durée totale du marché.
 - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.
- ✓ D'attribuer le lot n°3 au candidat Permis de Vivre la Ville pour un montant décomposé comme suit :
 - une partie forfaitaire d'un montant de 69 000€ H.T. sur la durée totale du marché.
 - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.

En conséquence, il est demandé au Bureau métropolitain d'approuver l'attribution du marché

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

5. Approbation de l'attribution du marché n°2017.AOC.COM.013 relatif aux prestations de traiteur - Lots 1, 2 et 3

Rapporteur : Denis BADRE, conseiller délégué aux questions fiscales et financière, président de la commission d'appel d'offre

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant les prestations de traiteur pour les événements qu'elle organise, par voie de procédure adaptée, en application de l'article 28 du décret relatif aux marchés publics.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°1 : plateaux-repas, formules sandwich ou salade
- Lot n°2 : café d'accueil, pause-café et pâtisseries fraîches
- Lot n°3 : cocktails et buffets

Ces marchés seront conclus pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière expresse, trois fois par périodes successives d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans.

Les prestations seront exécutées sous forme de bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret précité. Il s'agira donc d'accords-cadres qui seront conclus avec un seul titulaire et dont l'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les limites financières suivantes :

A l'issue de la mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur a décidé :

- D'attribuer le lot n°1 « plateaux-repas, formules sandwich ou salade » au candidat BALUCHON-A TABLE CITOYENS pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € H.T.
- D'attribuer le lot n°2 « café d'accueil, pause-café et pâtisseries fraîches » au candidat BALUCHON – A TABLE CITOYENS pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.
- D'attribuer le lot n°3 « cocktails et buffets » au candidat LE PETIT GOURMET TRAITEUR pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que celle-ci puisse excéder 4 ans, avec un montant minimum annuel de 15 000 € H.T et avec un montant maximum annuel de 130 000 € H.T.

En conséquence, il est demandé au Bureau métropolitain d'approuver l'attribution du marché

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité des membres du bureau.**

La partie délibérative de la séance du Bureau de la Métropole du Grand Paris s'achève à 15h07.

*

* *